

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail *Démocratie *Paix

ORDONNANCE N° 002/87 *11 et 12 janvier 1987*
accordant un régime fiscal et douanier
privilegié à la Société Congolaise de
Développement Agricole.

LE PRESIDENT DU ~~SOMITE~~ CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU ~~TRAVAIL~~. PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la Loi n°76/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de
l'Ordonnance n°019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certai-
nes dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la Loi n°02/85 du 1er Février 1985 autorisant le Président
de la République à légiférer par voie d'Ordonnance dans les domaines
réservés à la Loi ;

Vu le Décret n°84/856 du 7 Août 1984 portant nomination du
Premier Ministre ;

Vu le Décret n°86/1172 du 10 Décembre 1986 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°86/1173 du 10 Décembre 1986 portant organisa-
tion des intérim des Membres du Gouvernement ;

ORDONNE :

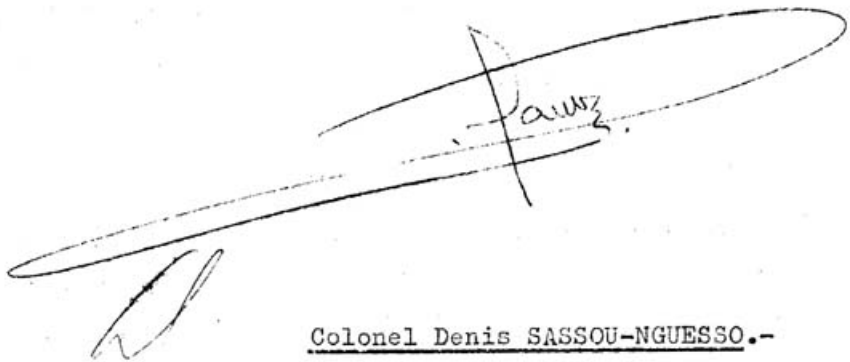
ARTICLE 1er. - Par dérogation à la Loi n°26/86 du 7 Juillet 1986 portant
Code des Investissements, il est accordé à la Société Congolaise de Dé-
veloppement Agricole un régime fiscal et douanier privilégié, objet du
Protocole d'accord entre la République Populaire du Congo et ladite So-
ciété, signé à Brazzaville.

.../...

ARTICLE 2.- Le texte dudit Protocole sera annexé à la présente Ordonnance.

ARTICLE 3.- La présente Ordonnance sera enregistrée, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 21 JANVIER 1987

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping loops and a central vertical stroke. The signature is positioned above the printed name of the signatory.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-